

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-491  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Ligne de trésorerie**

**Régie du service public d'assainissement non collectif/collectif traitement des boues**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil Communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** que la régie du SPANC est dotée de l'autonomie financière et d'un compte distinct de celui de Saint-Flour Communauté au Trésor Public, et qu'il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € pour permettre le paiement des dépenses liées au fonctionnement du service (personnel, carburant, redevance traitement des boues...) en attendant les facturations des redevances ;

**Etant précisé** que le déblocage des fonds s'effectuera au fur et à mesure des besoins de trésorerie et seront reversés au fur et à mesure de la perception des recettes ;

**Vu** la consultation des établissements bancaires réalisée le 26 août 2024 ;

**Vu** l'offre du Crédit Agricole Centre France en date du 12 septembre 2024 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer la proposition du Crédit Agricole Centre France – 1 avenue de la Libération – 63 045 CLERMONT FERRAND Cedex 9 selon les conditions suivantes :

Montant 200 000 € - taux EURIBOR 3 mois – marge 0,38 % - commission d'engagement de 0,10 % soit 200 €

**Article 2 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Fait à Saint-Flour, le  
La Présidente



Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 16 SEP. 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 16 SEP. 2024

Approuvé et réception en préfecture  
D.F. 2024-06660-20240916-DEC2024-491-AU  
Date de télétransmission : 16/09/2024  
Date de réception préfecture : 16/09/2024